



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Dix-septième session**

Genève, 19 février 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la dix-septième session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 19 février 2018, à 9 h 30, en salle VIII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Vv2D0P> ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE au moins une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC) ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR ».
3. Amendements à l'article 14.
 4. Questions diverses.
 5. Date et lieu de la prochaine session.
 6. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/40.

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

Les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions de modification de l'article 22, de l'article 22 bis, de l'article 10 et de l'article 14 (visant à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2, soumis par le Gouvernement slovaque, et du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.2, établi par le secrétariat (conformément au paragraphe 6 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/39).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.2.

b) Appendice 1C

À la dernière session, le Groupe d'experts a invité une Partie contractante à soumettre l'annexe 1C en tant que proposition officielle d'amendement à l'AETR (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/39, par. 9). À la présente session, le Groupe d'experts examinera les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2, qui contiennent respectivement le texte de l'annexe 1C et une proposition d'amendement soumise par le Gouvernement estonien et visant à ajouter ladite annexe à l'AETR en apportant les modifications nécessaires.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2.

c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC)

À la dernière session, le Groupe d'experts s'est penché sur un certain nombre de questions liées aux DSRC. En partie pour répondre aux questions soulevées, l'Union européenne a soumis le document informel n° 1, qui contient des renseignements supplémentaires sur le sujet. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner ce document.

Document(s) : Document informel n° 1.

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à continuer l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos.

3. Amendements à l'article 14

À la dernière session, le Groupe d'experts a adopté une proposition d'amendement visant à permettre au Liban d'adhérer à l'AETR. Le secrétariat communiquera des informations sur l'état d'avancement de cette proposition.

4. Questions diverses

À sa quinzième session, le Groupe d'experts a élu un nouveau Vice-Président, M. Jan Erik Bangsund (Norvège) (voir le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/37, par. 15). M. Bangsund a récemment informé le secrétariat qu'en raison de changements intervenus dans ses responsabilités, il ne pourrait plus participer aux réunions du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts sera invité à élire un nouveau Vice-Président pour remplacer M. Bangsund.

Continental Automotive sera invité à présenter un exposé sur les différences entre les modèles de tachygraphes numériques « VDO DTCO TR » et « DTCO 1381 » (voir le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/39, par. 20).

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 22 juin 2018 au Palais des Nations, à Genève.

6. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
